



Assemblée européenne de sécurité et de défense  
Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale

DOCUMENT A/2069

15 juin 2010

CINQUANTE-HUITIÈME SESSION

---

Le suivi de la PSDC dans les parlements nationaux  
et au Parlement européen - Réponse au  
rapport annuel du Conseil

RAPPORT

présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques  
par Mme Marietta Karamanli (France, Groupe socialiste)  
et M. Hendrik Daems (Belgique, Groupe libéral), rapporteurs



CINQUANTE-HUITIÈME SESSION

---

Le suivi de la PSDC dans les parlements nationaux et au  
Parlement européen - Réponse au rapport annuel  
du Conseil

**RAPPORT**

présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques  
par Mme Marietta Karamanli (France, Groupe socialiste)  
et M. Hendrik Daems (Belgique, Groupe libéral), rapporteurs

Rapport transmis au Président du Conseil de l'UEO ; au Secrétaire général de l'UEO ; au Président du Conseil de l'Union européenne ; au Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ; au Président de la Commission européenne ; à la Commissaire européenne chargée des relations institutionnelles et de la stratégie de communication ; aux Présidents des parlements nationaux et aux Présidents des Commissions des affaires étrangères, de la défense et des affaires européennes des 39 pays représentés au sein de l'Assemblée ; aux Présidents des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE, de l'OTAN, de l'Assemblée balte, du Conseil nordique, de l'Assemblée parlementaire pour la coopération économique de la mer Noire, de l'Assemblée parlementaire de la CEI ; au Président du Parlement européen, ainsi qu'aux Secrétaires généraux des Assemblées parlementaires du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de l'OTAN.

*Le suivi de la PSDC dans les parlements nationaux et au Parlement européen  
– Réponse au rapport annuel du Conseil*

**RAPPORT<sup>1</sup>**

*présenté au nom de la Commission pour les relations parlementaires et publiques  
par Mme Marietta Karamanli (France, Groupe socialiste) et  
M. Hendrik Daems (Belgique, Groupe libéral), rapporteurs*

---

TABLE DES MATIÈRES

RESOLUTION n° 138 .....	2
sur le suivi de la PSDC dans les parlements nationaux et au Parlement européen – Réponse au rapport annuel du Conseil .....	2
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	4
présenté par Mme Marietta Karamanli (France, Groupe socialiste) et M. Hendrik Daems (Belgique, Groupe libéral), rapporteurs .....	4
I. Introduction.....	4
II. Les dernières évolutions et leur impact sur l'Assemblée de l'UEO .....	5
III. Les nouveautés du Traité de Lisbonne en matière de PSDC et le rôle des parlements nationaux.....	6
IV. Le débat en cours dans les parlements nationaux sur le contrôle parlementaire de la PSDC .....	7
V. La situation actuelle des commissions de défense des parlements nationaux .....	9
VI. Le rôle du Parlement européen .....	11
VII. L'érosion du rôle des parlements nationaux .....	12
VIII. Conclusions.....	13
ANNEXE I .....	14
Traité de Lisbonne (Extraits) .....	14
LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION .....	16

---

<sup>1</sup> Adopté par la commission le 18 mai 2010.

**RESOLUTION n° 138<sup>2</sup>**

***sur le suivi de la PSDC dans les parlements nationaux et au Parlement européen  
– Réponse au rapport annuel du Conseil***

L'Assemblée,

- (i) Prenant acte de la déclaration du Conseil permanent de l'UEO, en date du 31 mars 2010, annonçant la volonté des Etats membres de mettre fin au Traité de Bruxelles modifié et entraînant donc la suppression de son Assemblée parlementaire ;
- (ii) Considérant que la politique intergouvernementale de sécurité et de défense commune nécessite un contrôle interparlementaire des parlements nationaux de l'Union ;
- (iii) Souhaitant que l'application des dispositions du Traité de Lisbonne aboutisse à une meilleure prise en compte de l'apport des parlements nationaux et à leur intégration réelle dans les décisions européennes ;
- (iv) Regrettant que les gouvernements n'aient pas réfléchi à l'utilité de mettre en place une nouvelle structure avant de fermer l'Assemblée de l'UEO, provoquant ainsi une accélération forcée des débats en cours pour trouver une proposition adaptée ;
- (v) Saluant l'amorce d'une réflexion, notamment à l'initiative des parlements français et belge, et se félicitant de l'attention accordée, au sein de la conférence des Présidents de parlements, à la nécessité de trouver une solution institutionnelle permettant d'assurer le suivi des questions liées à la PSDC ;

DÉCIDE

De poursuivre ses activités tant que le Traité de Bruxelles modifié reste juridiquement en vigueur afin d'être en mesure de passer le relais en bonne et due forme à l'instance interparlementaire qui aura la charge d'assurer le contrôle de la politique étrangère, de sécurité et de défense de l'Europe ;

ET

INVITE LES PARLEMENTS NATIONAUX ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. A établir un comité de pilotage – suivant l'initiative prise par l'Assemblée de l'UEO/AESD par l'intermédiaire de son Président – afin de déterminer la voie à suivre et en particulier de définir les bases juridiques et financières du contrôle interparlementaire de la politique de sécurité et de défense commune, ce comité devant inclure également des représentants : des commissions de défense, des affaires étrangères et européennes des parlements nationaux, en respectant la représentation politique ; de la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et politique de sécurité, et de la présidence entrante belge de l'UEO et de l'UE (présidents de la Chambre et du Sénat) ;
2. A se hâter de proposer les solutions les plus utiles pour rendre effective et concrète leur participation aux décisions de la politique de sécurité et de défense commune ;
3. A exiger une mise en oeuvre ambitieuse des dispositions du Traité de Lisbonne sur la coopération interparlementaire dans le domaine de la PSDC ;
4. A promouvoir un modèle crédible de contrôle interparlementaire en évitant de réduire le rôle des parlementaires à celui de simples spectateurs participant à des conférences générales mais en constituant un organe parlementaire doté de structures permanentes (secrétariat et commissions) et de délégations nationales dont l'importance numérique pourrait être proportionnelle à celle des délégations nationales à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;

---

<sup>2</sup> Adoptée par l'Assemblée le 15 juin 2010, au cours de sa 1<sup>ère</sup> séance plénière.

5. A prendre en compte l'importance de se doter de moyens adéquats pour mettre sur pied une structure peu coûteuse mais permanente, qui ne soit pas influencée par les changements que peuvent connaître les gouvernements nationaux ;
6. A utiliser l'acquis de l'Assemblée de l'UEO de manière à assurer la continuité du travail accompli, en tirant profit de son expérience pour renforcer les aspects positifs et apporter les améliorations nécessaires.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

*présenté par Mme Marietta Karamanli (France, Groupe socialiste) et  
M. Hendrik Daems (Belgique, Groupe libéral), rapporteurs*

### *I. Introduction*

1. L'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne a posé de nouveaux défis aux parlements nationaux soucieux de prendre part aux décisions européennes et d'en assurer le suivi. Des procédures et des méthodes de travail nouvelles ont été introduites pour permettre aux parlementaires de mieux appréhender la réalité européenne et de participer au processus décisionnel dans les domaines de compétence de l'Union.

2. Toutefois, certaines activités relèvent toujours de la sphère des compétences nationales. C'est notamment le cas des questions de sécurité et de défense qui sont traitées parallèlement dans un contexte communautaire et intergouvernemental. Ces questions sont désormais aussi rattachées à d'autres domaines proches comme la politique étrangère, la coopération en matière de développement ou la lutte contre le terrorisme, qui sont du ressort d'autres institutions nationales et supranationales, le tout composant une mosaïque assez complexe.

3. Le travail parlementaire s'y rapportant doit donc s'organiser selon des méthodes différentes : dans les domaines où il y a chevauchement des compétences, des contacts structurés doivent être établis avec les institutions de l'UE ; pour les questions relevant du domaine national, il convient d'éviter de faire cavalier seul. En effet, les parlements nationaux sont exposés dans la pratique à deux risques : d'une part, la surcharge de travail au quotidien s'ils doivent assurer le suivi communautaire, d'autre part la perte de repères par rapport à ce qui se fait dans les autres pays, car la dispersion géographique du travail fragmente les liens entre parlements.

4. Ce rapport se propose d'étudier concrètement l'état des procédures et des conditions de travail dans ce secteur d'activité relevant de la compétence nationale, qui, bien que lié à des projets européens communs, ne rentre pas directement dans le cadre communautaire. La quantité de questions à traiter et leur imbrication imposent aux parlementaires nationaux un travail d'une grande complexité, qui demande une structure d'échanges et de soutien beaucoup plus dense qu'auparavant. Les commissions travaillent souvent avec des moyens traditionnels à peu près inchangés depuis plus de vingt ans, sans bénéficier de structures plus modernes, adaptées aux changements intervenus dans leur domaine de compétence. Les Commissions de défense n'ont pas profité d'une dotation de ressources adaptée à l'évolution de leurs responsabilités, surtout depuis que les questions militaires sont aussi imbriquées dans la politique internationale. Certains parlements nationaux essaient de résoudre le problème au plan pratique en regroupant les travaux avec les Commissions des affaires étrangères, et parfois, dans des pays plus petits ou dans les deuxième chambres, on a créé des Commissions uniques des affaires étrangères et de défense, une formule qui répond mieux aux besoins d'une réflexion plus complète, mais risque de reléguer au second plan nombre de questions inhérentes à la défense au profit des dossiers de pure politique étrangère.

5. Le cadre interparlementaire appelle aussi une réflexion sur ses méthodes de travail : les assemblées interparlementaires existantes, qui offrent un forum d'échange de vues au niveau supranational, comme notre Assemblée, celle de l'OTAN et celle de l'OSCE, sont aujourd'hui la cible de critiques quant à leur utilité, leur efficacité et aux retombées de leur travail dans les parlements nationaux.

6. Le Parlement européen s'est entre-temps réorganisé en créant au sein de sa Commission des affaires étrangères une sous-commission « sécurité et défense » qui suit les politiques européennes communes, ce qui est révélateur de l'évolution des choses sur deux plans parallèles dans le domaine de la défense.

7. L'Assemblée de l'UEO est appelée à fermer ses portes. Devant la nécessité de maintenir un forum interparlementaire intervenant en réponse à des activités intergouvernementales – le principe étant généralement accepté – toutes les réflexions conduites ces dernières années devraient aboutir à la

création d'une structure de remplacement. Ce rapport ambitionne d'offrir une base de réflexion en regroupant les principales considérations ayant fait l'objet de longues discussions.

## *II. Les dernières évolutions et leur impact sur l'Assemblée de l'UEO*

8. La Commission pour les relations parlementaires et publiques s'est déjà penchée à plusieurs reprises sur le suivi de la politique de sécurité et de défense commune dans les parlements nationaux ; en effet, depuis un certain nombre de sessions, elle consacre régulièrement un rapport à cette question<sup>3</sup>.

9. Le but de ces rapports était aussi de permettre à tous les membres de s'informer des activités des autres parlements sur les mêmes sujets et d'établir une comparaison de l'évolution des politiques nationales, en examinant leurs retombées éventuelles sur les décisions intergouvernementales au niveau européen. Au fil de ces rapports, la commission a constaté un certain isolement des commissions de défense au sein de leur parlement national et le retard dans la transmission des informations entre les parlements nationaux, voire l'inexistence de procédures d'ouverture systématisées et permanentes. Malgré quelques initiatives bilatérales, le problème principal reste le manque de coordination et d'institutionnalisation des échanges. Notre Assemblée s'avère être le seul forum interparlementaire offrant un cadre d'échanges de vues ouvert à un large ensemble d'Etats sur les questions de défense : elle a pour sa part joué pleinement son rôle de passerelle entre les parlements nationaux, malgré les contraintes imposées par une certaine rigidité du Traité de Bruxelles modifié. Nous le savons, le traité stipule que les délégations nationales doivent être identiques à celle de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, sans fixer de critères quant aux domaines de compétence des membres désignés : de ce fait, les membres des Commissions de défense ne sont pas majoritaires dans la composition des délégations nationales et, bien qu'ils soient représentés partiellement, ils sont trop peu nombreux pour garantir le niveau de compétence souhaitée.

10. Lors de la révision de la Charte et du Règlement de notre Assemblée, qui se nomme maintenant Assemblée européenne de sécurité et de défense,<sup>4</sup> nombre de contradictions ont été constatées entre l'efficacité exigée et les limites concrètes à l'intérieur desquelles ce résultat est censé être obtenu. L'une d'elles découle certainement de la dispersion des compétences des parlementaires membres des délégations nationales : s'ils ne sont pas membres chez eux des commissions spécialisées dans les sujets dont nous traitons, il leur est difficile, de retour dans leur parlement, de valoriser le travail réalisé au sein de notre Assemblée et de tirer profit de l'expérience acquise au niveau interparlementaire.<sup>5</sup> Cet éparpillement s'expliquait, dans les années 1950, par la volonté d'éviter une concentration de pouvoirs et d'intérêts en matière militaire et d'armement au sein d'un organisme qui pouvait constituer une menace pour la paix en Europe. Ainsi, les questions de défense ont été liées à celles des droits de l'homme, dont traite l'Assemblée du Conseil de l'Europe, et les délégations nationales dont dû prendre parallèlement en charge les deux volets.

11. Un demi-siècle plus tard, le monde a changé. L'Europe aussi a changé ! Le règlement des crises internationales passe le plus souvent par des opérations militaires de maintien de la paix. Elles ont certes changé de finalité et visent à maintenir la paix et l'ordre sous l'égide des Nations unies, mais il s'agit toujours d'opérations militaires, qui se déroulent parfois comme de vraies guerres. Il ne faut pas nier la réalité : les forces armées nationales restent nécessaires pour assurer la sécurité et la défense. Ce concept, jadis national, a subi les effets de la mondialisation, et la sécurité est aujourd'hui un enjeu qui dépasse les frontières et s'inscrit dans un contexte géopolitique de plus en plus régional. En Europe, l'idée de sécurité et de défense commune a fait son chemin, grâce notamment aux cinquante

<sup>3</sup> On peut citer les rapports spécifiquement consacrés à cette question : Documents 1780 (2002) ; 1802 (2002) ; 1817 (2003) ; 1854 (2004) ; 1911 (2005) ; 1972 (2007) ; 1984 (2007).

<sup>4</sup> « Révision de la Charte et du Règlement de l'Assemblée » – rapport présenté au nom de la Commission du Règlement et des immunités par M. Jean-Pierre Masseret, Président de l'Assemblée (France, Groupe socialiste) et M. Hendrik Daems (Belgique, Groupe libéral), Document 1999, 6 mai 2008.

<sup>5</sup> Rapport de M. Hendrik Daems Document 2055 / 2009)

ans de travail de l'UEO, première structure qui a permis la prise de conscience et l'évolution de ce concept au niveau européen. C'est grâce à l'UEO que les missions de Petersberg, définissant la portée des opérations de gestion de crise, ont vu le jour en 1992, et que les premières opérations militaires communes ont été mises sur pied.

12. Chaque pays reste maître de l'engagement de ses forces au delà de ses frontières, et ce sont les structures de l'UEO qui ont assuré pendant des années la coordination, au niveau technique comme au niveau politique. Petit à petit, les structures techniques – le Centre satellitaire de Torrejón et l'Institut d'études de sécurité – ont été incorporées dans les institutions de l'Union européenne et les systèmes de coopération GAEO et OAEO ont été absorbés par l'Agence européenne de défense. Les pays membres ont logiquement voulu rassembler dans un même lieu tous ces organes techniques pour éviter la dispersion des ressources et la perte d'efficacité. Seule l'Assemblée interparlementaire s'est révélée irremplaçable, car aucune autre structure n'a pris sa place, et il n'existe actuellement aucun projet équivalent.

13. Pourtant, la présidence du Conseil permanent de l'UEO, considérant « que l'UEO a rempli son rôle historique » et que « le Traité de Lisbonne marque le commencement d'une nouvelle phase pour la sécurité et la défense européenne », a publié – le 31 mars 2010 – une déclaration annonçant l'intention des Etats signataires de mettre fin au Traité de Bruxelles et de fermer l'Organisation, y compris son Assemblée parlementaire. Le gouvernement britannique a pris l'initiative d'en demander la fermeture au plus tard pour juin 2011 : d'ici un an, l'AESD devrait donc passer le relais à une autre institution, qui reste à inventer.

14. Le Président de notre Assemblée a aussitôt lancé la proposition de mettre sur pied un « comité de pilotage » chargé de concevoir une instance de remplacement et d'étudier des propositions utiles pour la poursuite de l'exercice du contrôle interparlementaire de la PSDC, dont le principe n'a en aucun cas été mis en question. Ce comité devrait être représentatif des plus hautes institutions concernées. Il devrait être placé sous la présidence conjointe de la Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la présidence entrante belge de l'UE, et inclure entre autres le Président de l'AESD, le Président de la sous-commission Sécurité et défense du Parlement européen, le Président de la COSAC et des représentants des commissions de défense et des affaires étrangères des parlements nationaux. L'étude des propositions devra prendre pour base les dispositions pertinentes du Traité de Lisbonne.

### ***III. Les nouveautés du Traité de Lisbonne en matière de PSDC et le rôle des parlements nationaux***

15. Le Traité de Lisbonne (voir annexe I) a confirmé le caractère intergouvernemental de la PSDC en attendant, dans un avenir plus lointain, sa transformation en politique de défense commune de l'Union. Nous pouvons donc considérer la phase actuelle comme transitoire, la situation restant inchangée et les parlements nationaux continuant de disposer des mêmes prérogatives et d'exercer les mêmes compétences qu'auparavant.

16. Parallèlement, le Traité de Lisbonne a voulu accorder, dans le Protocole n° 1, un rôle accru aux parlements nationaux pour les questions relevant du domaine communautaire, en invoquant le principe de subsidiarité qui donne aux parlements nationaux un droit de regard sur les projets d'actes législatifs européens.

17. Ces deux niveaux de compétence existent simultanément et ont donné lieu à plusieurs interprétations qui tendent soit à confondre totalement les deux situations, soit à maintenir une distinction très nette. L'interprétation favorable à la convergence totale est celle qui prône l'exercice du suivi parlementaire de la PSDC par le Parlement européen, alors que ce dernier n'a reçu aucune compétence nouvelle dans ce domaine. A l'opposé, l'interprétation qui tend à préserver la distinction entre les deux niveaux de compétence défend le statu quo et donc la présence d'une instance comme l'AESD pour garantir l'exercice collectif du rôle des parlements nationaux.

18. Le risque d'opter pour une solution intermédiaire, qui serait encore plus contradictoire, est réel. Cette solution intermédiaire prendrait modèle sur la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires ou COSAC. Il s'agirait de créer une COSAC spécialisée, composée des

membres des Commissions de défense des parlements nationaux. Il faudrait au préalable modifier la formule actuelle de cet organisme qui n'a pas encore le statut interparlementaire à la hauteur de cette tâche, car son activité se résume à des réunions semestrielles au cours desquelles on compare et on discute plus de questions de pratiques et de procédures que du suivi des politiques européennes. Il lui manque aussi une structure fixe, une organisation en commissions, des procédures de vote, des actes officiels, en un mot tout ce qui serait nécessaire pour un dialogue structuré avec l'exécutif de l'UE.

19. La composition paritaire entre pays sur le modèle de la COSAC n'est pas non plus représentative du poids relatif de chacun, à moins d'introduire un facteur de pondération. En effet, ce modèle de conférence dénature la fonction de contrôle indépendant des parlements nationaux, car ceux-ci finissent par être simplement informés sur ce qui se passe au sein de l'UE, souvent a posteriori, sans avoir la possibilité de fournir des orientations politiques en temps réel ni de participer à la prise des décisions.

#### *IV. Le débat en cours dans les parlements nationaux sur le contrôle parlementaire de la PSDC*

20. Dès la Conférence des présidents des Commissions des affaires étrangères (COFACC) tenue à Madrid les 25 et 26 février, M. Hauptert, président de la délégation luxembourgeoise auprès de l'AESD, avait interrogé Mme Ashton, Haute Représentante pour les affaires étrangères de l'UE, sur ses intentions concernant la nouvelle structure interparlementaire de la PSDC et l'avenir de l'UEO. « J'ai à peine commencé à réfléchir à ce sujet et je n'ai pas encore trouvé de réponse, vu sa complexité, mais il est inscrit sur mon carnet de travail et j'informerai la COFACC dès que je l'examinerai », avait répondu Mme Ashton.

21. Suite à l'annonce de la fermeture de l'Assemblée de l'UEO, le débat s'est ouvert dans les parlements nationaux, puisque les gouvernements ont clairement laissé comprendre que ces derniers devraient dorénavant gérer le volet parlementaire, y compris l'aspect financier de la future structure.

22. Le Sénat de Belgique, quant à lui, s'est aussitôt saisi de la question, en organisant le 31 mars 2010 une audition du Président de notre Assemblée devant la Commission des affaires étrangères et de la défense en présence des membres de la délégation belge auprès de l'UEO. L'annonce de la fermeture de l'AESD a en effet relancé les efforts en cours pour trouver le mécanisme le plus adapté pour assurer une participation satisfaisante des parlementaires nationaux à la politique européenne de sécurité et de défense. Les parlementaires belges, dont votre rapporteur Hendrik Daems fait partie, ont soutenu l'appel adressé par le Président de l'Assemblée à la Présidence belge de l'UE/UEO au cours du deuxième semestre 2010, afin de prendre une initiative visant à mettre en place un nouveau mécanisme susceptible à terme de remplacer l'AESD.

23. Les Commissions des affaires étrangères et défense et des affaires européennes du Sénat français ont aussi organisé le 31 mars 2010 une audition du Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes, Pierre Lellouche, pour faire un premier point de la situation. Les membres de la délégation française à l'AESD ont été très impliqués dans cette discussion, notamment nos collègues les Sénateurs Josette Durrieu et Yves Pozzo di Borgo, qui ont souligné le déficit démocratique que provoque la disparition de l'Assemblée. Finalement, les commissions ont adopté un texte de résolution ainsi formulé :

Le Sénat (...)

« – Estime que la disparition de l'Assemblée de l'UEO doit être subordonnée à la mise en place d'une structure permettant de réunir des parlementaires spécialisés dans les questions de défense des vingt-sept États membres (c'est-à-dire émanant des Commissions chargées des questions de défense), ou du moins de ceux des vingt-sept États membres qui le souhaitent. Cette structure, souple, pourrait être conçue sur le modèle organique de la COSAC (au maximum six parlementaires par État membre ; une réunion par semestre ; présence de six membres du Parlement européen). L'organisation et le secrétariat de cette structure devraient relever des parlements nationaux, par rotation, sur la base d'une réunion par semestre.

– Considère que, dans l'éventualité où cette initiative ne rencontrerait pas l'intérêt de tous les parlements des vingt-sept États membres, elle pourrait être menée dans le cadre d'une

coopération rassemblant les parlements nationaux les plus motivés sur une base volontaire. La réunion semestrielle serait alors organisée, par rotation, dans l'un des parlements nationaux participant à cette coopération ».

Le président de la Commission des affaires étrangères, M. Josselin de Rohan, a été nommé rapporteur pour la suite.

24. Le même 31 mars, la Commission de défense de l'Assemblée nationale a procédé à une audition de M. Arnaud Danjean, président de la sous-commission Sécurité et défense du Parlement européen. Votre rapporteure, Marietta Karamanli, a participé au débat, en prononçant un discours sur la fermeture de l'Assemblée de l'UEO et les perspectives de son remplacement. M. Danjean a reconnu que les parlements nationaux gardaient la maîtrise du contrôle de la politique de défense commune, ajoutant : « il me semblerait incongru – même si beaucoup de collègues au sein de la sous-commission (du PE) plaident en tel sens – de débattre des opérations militaires en Afghanistan. (...) le Parlement européen n'a pas à se prononcer sur l'engagement français, italien ou allemand sur le théâtre des opérations, mais il est le mieux à même d'assurer le suivi de quelque treize opérations, dont deux militaires, menées au titre de la PSDC. Notre suivi est sans doute plus actualisé que celui des parlements nationaux, même si je considère que notre lien avec ceux-ci doit être beaucoup plus régulier s'agissant de la politique de sécurité et de défense commune ».

25. Le parlement italien s'est penché brièvement sur la question au cours d'une audition des Commissions des affaires étrangères et des affaires européennes de la Chambre et du Sénat, organisée le 31 mars pour entendre une communication du Ministre des affaires étrangères Franco Frattini sur les résultats du Conseil européen des 25 et 26 mars. La fermeture de l'UEO a été annoncée lors de l'audition, sans susciter une attention particulière, et il a été fait une fois encore référence au modèle de la COSAC pour remplacer notre Assemblée. Il est regrettable que les commissions de défense n'aient pas été impliquées dans cette séance et il est à espérer qu'elles réagiront à temps pour se prononcer sur un avenir qui les concerne directement. L'argument a refait surface dans le contexte du débat autour de la ratification du traité portant création de la force de gendarmerie européenne EUROGENDFOR, car les parlementaires ont pris conscience que la fermeture de l'Assemblée de l'UEO laisse un vide démocratique et s'en inquiètent. Le plenum du Sénat italien a adopté le 28 avril une motion (Ordine del giorno n. 9/2062) qui préconise la mise en place d'une procédure garantissant que les missions de gestion de crise, y compris celles à caractère purement civil, sont soumises à un contrôle parlementaire et souligne la nécessité de renforcer le dialogue parlementaire en vue de développer une culture européenne de sécurité et de défense.

26. Le parlement britannique a consacré le 6 avril une séance de questions aux projets d'avenir pour le contrôle parlementaire de la politique de sécurité et de défense, en mettant l'accent sur la situation des pays non membres de l'UE qui perdent la possibilité de participer à des débats dans un forum commun tel que l'Assemblée de l'UEO. Le Ministre des affaires européennes, Chris Bryant, après avoir souligné « la complexité de l'UEO, avec ses différentes catégories de pays membres » a indiqué que l'année en cours serait une période utile à la réflexion sur la future structure de remplacement. Il a encouragé les parlementaires à prendre l'initiative, en soulignant qu'il n'appartenait pas au Parlement européen de prendre en charge l'examen de ces questions.

27. La XIIème conférence de l'Association des Sénats d'Europe, qui s'est déroulée à Rome le 16 avril 2010, s'est penchée sur la diplomatie parlementaire et sur le rôle central de l'échange d'informations et de connaissances entre Chambres hautes des parlements en Europe. Le Président du Sénat belge, M. Armand De Decker, a consacré une grande partie de son intervention à la question de la fermeture de l'Assemblée de l'UEO, en rappelant, entre autres, le rôle pionnier qu'elle a joué dans le domaine de la diplomatie parlementaire. Il a annoncé son intention d'inviter la prochaine présidence belge de l'UE/UEO à prendre des mesures concrètes pour la mise en place d'une structure permanente de remplacement, en proposant une résolution à adopter par le Sénat belge, dont il a esquissé les principes directeurs suivants :

« Les membres seront issus des parlements nationaux des 27 Etats membres de l'UE ; cette nouvelle assemblée serait proche de l'UE et des liens organiques forts seraient créés avec le Conseil de l'UE et le Haut Représentant ; le Conseil de l'UE – notamment la Haute

représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité – devrait rendre compte régulièrement à la nouvelle assemblée, qui devrait être reconnue comme interlocuteur de droit ; au sein de la nouvelle assemblée, la composition des délégations devrait être étudiée avec soin ; afin d'avoir un impact maximal au niveau national, il faudrait que les membres des délégations soient issus des commissions de défense, des affaires étrangères (...) des parlements nationaux et que les divers groupes parlementaires soient représentés au prorata de leur importance. La question de la représentation du Parlement européen devrait être étudiée, tout comme celle de l'association des Etats européens non membres de l'UE. »

La déclaration finale de la Conférence fait état, entre autres, de la dénonciation du Traité de l'UEO qui « entraînera la suppression de l'Assemblée de l'UEO, c'est-à-dire la seule instance institutionnalisée où des parlementaires nationaux se retrouvent de manière suivie et organisée pour débattre en commun des questions de défense européenne, et [les chefs de délégations] estiment qu'il convient dès à présent d'engager une réflexion afin de définir les modalités qui permettront demain aux parlements nationaux de continuer à débattre ensemble de la politique européenne de défense, de s'informer les uns les autres des débats menés au niveau national et de dialoguer avec les responsables de cette politique ».

#### *V. La situation actuelle des commissions de défense des parlements nationaux*

28. Pendant que l'on discute de l'interprétation des dispositions du Traité de Lisbonne, le travail quotidien continue dans les parlements nationaux. Notre rapport s'est efforcé de mener une enquête auprès des collègues membres des Commissions de défense, pour connaître la réalité de leurs conditions de travail.

29. Un questionnaire a été envoyé aux parlements nationaux par le biais du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP), organisme d'information très actif dans le domaine des échanges des données, dont notre Assemblée est aussi adhérente. Les questions suivantes ont été posées :

- Combien de parlementaires sont membres de la Commission de défense ?
- Combien de fois la commission se réunit-elle chaque mois ?
- Combien de membres compte le secrétariat et quelles sont leurs fonctions ?
- Quelles sont les responsabilités du secrétariat ?
- Y a-t-il des experts externes affectés régulièrement à la commission ? S'agit-il d'experts recrutés dans l'armée, dans des instituts d'étude ou dans d'autres institutions ?
- La commission décide-t-elle seule de ses missions et de leur financement ?
- Quels sont les contacts avec les commissions correspondantes dans les autres parlements nationaux ?
- Quels sont les contacts avec le Parlement européen ?

30. Une première observation s'impose avant d'analyser les réponses. Dans certains parlements ou seulement dans l'une des deux chambres, c'est une seule et même commission qui est compétente pour les affaires étrangères et la défense. Dans ce cas, les réponses fournies ne peuvent servir de référence aux fins de notre enquête, car il est évident que le travail effectué par ce type de commission ne peut être comparé, ni en volume ni en dotation de moyens. Les Commissions des affaires étrangères sont depuis longtemps assez privilégiées en ce qui concerne la qualité de l'organisation de leur travail, les moyens dont elles disposent et leur ouverture sur l'extérieur.

31. Le cas des Commissions de défense, avec leur domaine exclusif de compétence, est tout à fait différent. Pendant longtemps, leurs responsabilités sont restées confinées à l'administration des armées nationales, focalisée sur l'équipement et l'aménagement juridique de la fonction. Mais dans les années qui ont suivi la fin de la guerre froide, des changements radicaux sont intervenus dans ce secteur. Avec l'instauration des missions de Petersberg, de nombreuses missions militaires internationales de gestion des crises ont été mises sur pied, et les parlements nationaux ont réagi peu à peu pour se réappropriier leur rôle de contrôle politique des décisions gouvernementales. Notre Assemblée avait d'ailleurs déjà

appelé l'attention sur les lacunes existantes dans plusieurs parlements à ce sujet<sup>6</sup>, et nous pouvons constater aujourd'hui que dans presque tous les pays, il faut un vote du parlement pour autoriser l'engagement initial ou la poursuite des opérations des forces armées en dehors des frontières. Cette autorisation est requise aussi pour les missions entreprises par l'Union européenne, car aucune institution commune ne remplace le lieu de décision nationale. Or, les Commissions de défense se sont trouvées confrontées à une très lourde responsabilité, car dans la procédure d'élaboration des actes parlementaires, elles sont les premières à être saisies de la question, et elles sont appelées ensuite à suivre les étapes successives. Elles doivent donc comprendre parfaitement les aspects politiques et techniques de situations très complexes, et on peut se demander si les moyens dont elles disposent sont à la hauteur de l'effort qui leur est imposé.

32. En effet, notre enquête montre que dans l'ensemble, les Commissions de défense n'ont guère modifié leur mode de fonctionnement. La fréquence de leurs réunions n'a pas suivi l'accélération générale du rythme des travaux parlementaires, et varie le plus souvent d'une par semaine à un maximum de huit par mois. Lorsqu'il s'agit d'approuver la participation aux missions internationales, la Commission de défense est convoquée en réunion conjointe avec la Commission des affaires étrangères, mais rien n'indique que le suivi commun soit aussi régulier. Le secrétariat des commissions de défense est d'ailleurs nettement plus modeste que celui d'autres commissions (finances, industrie) et composé principalement de conseillers juridiques et d'administrateurs parlementaires qui ne sauraient être considérés, malgré leurs compétences, comme des spécialistes des questions de défense. Dans la plupart des parlements, un service d'étude et de documentation fournit le gros des actes et publications utiles, et des auditions sont régulièrement organisées avec les responsables des armées. Toutefois, il est rarement fait appel à des experts ; il s'agit plutôt de représentants de l'état-major ou du cabinet ministériel national que d'intervenants issus du monde culturel ou des instituts d'étude spécialisés.

33. Le point qui laisse le plus à désirer est l'ouverture sur l'extérieur, c'est-à-dire les échanges avec les autres commissions de défense ou avec les institutions européennes. Ce secteur d'activité parlementaire n'a pas été doté d'une structure adéquate en dépit de l'ampleur nouvelle acquise par l'engagement des forces armées dans un cadre européen ou international. Il est laissé à l'initiative de chaque commission de contacter ses homologues, d'abord des pays voisins, ensuite des pays partageant des situations similaires, sous forme de visites de courtoisie, limitées à quelques membres. La convocation semestrielle des présidents des Commissions de défense n'est pas non plus assurée de façon systématique et se résume en tout état de cause à quelques échanges de connaissances personnelles. Les rapports avec la sous-commission Sécurité et défense du Parlement européen sont tout aussi vagues et épisodiques, voire totalement inexistantes. Reste la participation aux assemblées interparlementaires comme celles de l'OTAN ou de l'UEO, dans lesquelles les membres des Commissions de défense ne sont pas forcément nombreux, car le domaine de compétence principal ou l'appartenance à la commission de défense n'est malheureusement pas le critère qui détermine la composition des délégations nationales.

34. Enfin, s'il y a un secteur à améliorer dans nos parlements nationaux, c'est bien celui de la défense car les commissions concernées ont vocation à traiter des questions allant bien au-delà de la « défense nationale » à laquelle se réfère encore souvent leur appellation, et la nécessité d'évoluer vers une meilleure organisation, plus propice aux échanges et à un travail commun, ne peut plus être ignorée. D'autant plus que, sur le plan intergouvernemental, une évolution se dessine vers une plus grande autonomie des ministres de la défense des pays de l'UE qui pourraient tenir des réunions séparées pour traiter des questions de défense, jusqu'ici discutées en sessions conjointes avec les ministres des affaires étrangères. En effet, à Luxembourg, le 26 avril, les 27 ministres de la défense, réunis avec la Haute Représentante Mme Ashton, ont souhaité trouver un format dissocié de celui des affaires étrangères – qui est le seul formellement prévu par le Traité de Lisbonne – et statuer eux-mêmes sur les questions de leur propre compétence, notamment en matière de capacités.

---

<sup>6</sup> Rapport de Mme Troncho ; Document 1762 du décembre 2001.

## *VI. Le rôle du Parlement européen*

35. Le 10 mars 2010, le Parlement européen a adopté deux résolutions, portant respectivement sur les aspects et les choix fondamentaux de la PESC et sur la mise en oeuvre de la stratégie européenne de sécurité et la politique de sécurité et défense commune, dans lesquelles il plaide pour une approche plus large et plus globale dans les rapports annuels qu'il reçoit sur la PESC, notamment dans les chapitres consacrés aux interconnexions entre les missions PESC/PSDC et les autres instruments de promotion de l'Union en tant qu'acteur mondial, et semble vouloir accélérer d'ores et déjà la définition progressive d'une politique de défense commune alors même que le Traité de Lisbonne ne l'envisage que comme un objectif éventuel à long terme. Dans ces textes, il affirme surtout sa volonté d'exercer toutes les compétences relatives au contrôle parlementaire dans ce domaine, réclamant la fin du Traité de Bruxelles modifié et la fermeture de l'Assemblée de l'UEO.

36. Ces revendications ne sont pas nouvelles. En effet, depuis 2004, une sous-commission Sécurité et défense (SEDE) a été constituée dans le cadre de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen. Cette sous-commission, qui a pour mandat de suivre les politiques relatives à la PESC et à la PESD, se réunit environ une fois par mois et organise des auditions avec les responsables de l'UE et les membres des gouvernements selon les présidences tournantes, et avec les représentants des agences et d'autres organisations. Les projets de rapports élaborés par la sous-commission doivent ensuite être adoptés par la Commission des affaires étrangères et transmis pour approbation finale à la session plénière du Parlement.

37. La création de la sous-commission apparaît comme une démarche tout à fait logique qui donne aux eurodéputés la possibilité d'organiser leur travail d'une façon concrète, car au sein de la Commission des affaires étrangères le grand nombre de sujets à traiter entraîne un risque majeur de dispersion. Puisque le règlement du Parlement européen ne prévoit pas de vraie commission dotée de cette compétence (ce qui laisse supposer qu'il existe des doutes juridiques sur sa création et des incertitudes sur le rôle que l'on entend lui faire jouer), un organisme ad hoc répond actuellement à l'exigence de traiter les aspects de la sécurité et de la défense européennes séparément de la politique étrangère au sens le plus large. Or, il faut souligner que les compétences des membres de cette sous-commission du Parlement européen et de celles des parlements nationaux sont complémentaires et non identiques : l'existence de l'une n'exclut pas celle des autres, car chacune s'adresse à un champ d'analyse différent et reflète les deux facettes de la PSDC, l'une communautaire et l'autre intergouvernementale.

38. D'ailleurs, les difficultés juridiques n'ont pas échappé au Parlement européen qui, à plusieurs reprises, s'est plaint de son manque de compétence, notamment lorsqu'il s'agit de décider du financement de la PSDC : le principe « qui paye décide » renvoie la décision aux parlements nationaux, qui approuvent les budgets de la défense, qui autorisent les missions militaires internationales, et qui assument donc la responsabilité des choix politiques et de l'utilisation de l'argent du contribuable. Les parlementaires nationaux doivent répondre à leurs électeurs de tout cela et on ne voit pas comment ces décisions politiques peuvent être revendiquées par le Parlement européen, même masquées sous une offre de collaboration commune.

39. Prenons garde, car au nom d'une économie de moyens, certains proposent de regrouper les responsabilités et d'en confier l'exercice à l'instance qui occupe la position la plus centrale et qui bénéficie des structures adaptées pour gérer, en pratique, la situation. Le Parlement européen propose sa tutelle et, par les moyens politiques et économiques à sa disposition, il peut très bien l'imposer de facto, face aux parlements nationaux qui, tenus de donner un exemple d'austérité et de productivité, victimes aussi bien de leur opinion publique que de la récession économique qui frappe plusieurs pays, se présentent en ordre dispersé.

40. Si le Parlement européen a une légitimité pour s'exprimer en matière de PSDC, force est de constater qu'il ne dispose pas des moyens réels puisqu'il ne vote pas le budget : ce sont les parlements nationaux qui sont compétents, comme cela a été rappelé plus haut, pour ce qui concerne l'envoi et le maintien des troupes à l'étranger ; ce sont eux qui votent les crédits à la défense et qui, souvent, définissent la politique industrielle en matière d'armement. Instaurer un face-à-face entre le Conseil européen et le Parlement européen pose la question de savoir s'il est judicieux de laisser en tête-à-tête

des exécutifs expérimentés, avec un Parlement européen aux compétences limitées et incertaines, et de renforcer ainsi le poids et l'influence des exécutifs dans la gestion des crises internationales et dans la connaissance des conditions et effets des opérations militaires qui s'y attachent.

41. Enfin, l'Assemblée de l'UEO, qui comptait des membres associés, des partenaires et des observateurs, allait bien au delà des vingt sept Etats membres de l'UE: les pays membres de l'OTAN comme l'ensemble du Caucase y étaient représentés, ainsi que les Russes, ou encore les Balkans, ce qui lui a donné une vocation plus large et plus ouverte que le Parlement européen. En effet, les questions de sécurité y étaient abordées dans une perception plus générale, ne s'arrêtant pas aux frontières de l'Union européenne.

### *VII. L'érosion du rôle des parlements nationaux*

42. La réflexion sur le rôle des parlements nationaux dans une politique intergouvernementale comme la PSDC nous amène à attirer l'attention sur un phénomène plus vaste que nous pouvons désigner comme la dépossession progressive des parlements nationaux de leurs prérogatives en matière de défense, alors que dans la plupart de nos pays, leur compétence et leur autorité ont souvent été réaffirmées formellement.

43. Il y a en premier lieu la concurrence des médias : les décisions des gouvernements sont d'abord présentées aux organes de presse et immédiatement mises en discussion en provoquant des mouvements d'opinion poursuivant des finalités différentes. Quand les propositions des gouvernements arrivent devant les parlements, elles ont déjà soulevé des critiques et des levées de bouclier qui conditionnent le travail parlementaire et influencent les décisions, au point de rendre parfois toute discussion inutile ou de limiter la portée du débat. Souvent, on abrège les procédures car on considère que tout a déjà été dit et compris, et le gouvernement presse le parlement de statuer rapidement. Le travail parlementaire peut se trouver réduit à être une opération de vote où la majorité trouve toujours son compte.

44. La deuxième explication à ce phénomène d'érosion est la nécessité d'une prise de décision rapide, peu compatible avec la lenteur des procédures et les délais de réflexion propres aux parlements. Les politiques intergouvernementales naissent dans les cabinets ministériels, qui bénéficient des outils de connaissance et des moyens de communication et de décisions bien plus rapides que le suivi assuré collectivement en réunissant un nombre élevé de parlementaires.

45. La PSDC est pleinement concernée par ces deux problèmes : elle nécessite des décisions rapides, lorsqu'il s'agit de définir la participation à une gestion de crise à niveau international, et elle devient extrêmement médiatisée car toute utilisation des armées suscite l'opposition des courants neutres et des pacifistes, toujours latents dans l'opinion publique.

46. Faut-il pour autant escamoter toute réflexion approfondie sur des sujets aussi délicats ? Devons-nous passer aux votes des décisions intergouvernementales en si peu de temps, tout en donnant la caution de l'approbation parlementaire qui nous rend responsables aux yeux de nos électeurs ? Sommes-nous coupables de réfléchir et de vouloir infléchir le point de vue des seuls exécutifs ? Si nous admettons que la phase de réflexion et de débat devient une fioriture inutile de la fonction parlementaire, nous allons nous « autolimiter » et peut-être sacrifier notre raison d'exister, en abandonnant les mécanismes démocratiques au profit de contraintes techniques dictées par la mondialisation.

47. Il est vraiment très difficile de mesurer concrètement un travail qui se déroule au plan des idées et de la politique et dont les effets peuvent se manifester sous des formes très diverses et peu visibles à court terme. La formation des convictions, l'acquisition des informations, les échanges de vues et la compréhension des nombreuses facettes d'un problème, relèvent de facteurs en partie subjectifs et se situent en amont de l'acte politique du vote du parlement. De nos jours, cette activité est plutôt dénigrée, dévalorisée et présentée comme une perte de temps et donc une perte d'argent – surtout des citoyens et des contribuables – et tout ceci conduit à une dérive dangereuse de l'activité parlementaire perçue comme devant être régie par des critères de productivité, de compétitivité, de rapidité, voire par des considérations économiques, comme dans une gestion d'entreprise ! Il est évident alors que les institutions qui se consacrent à l'information des parlementaires, à l'approfondissement des questions

et au débat politique passent désormais aux yeux des citoyens les moins avertis pour des enceintes où l'on perd du temps : l'Assemblée européenne de sécurité et de défense fait partie du lot, essentiellement du fait que son travail est peu connu du grand public et, malheureusement, aussi des milieux parlementaires auxquels elle est associée.

48. Notre institution a été, de ce point de vue, une proie facile si on s'arrête à des arguments d'apparence et d'immédiateté.

49. La solution consistant à transférer de facto les compétences de notre Assemblée au Parlement européen risque fort de miner le principe du contrôle parlementaire national sous prétexte de rationalisation et d'efficacité. Cette appropriation de compétences par un organisme censé incarner les principes démocratiques conduit en effet à détourner la démocratie, car on confierait une compétence à un organisme qui centralise des décisions et ne répond pas en cela aux attentes des citoyens qui l'ont élu. Le Parlement européen ne décide pas de l'envoi des troupes en mission à l'étranger, ne vote pas les critères d'engagement et les finalités des opérations internationales, et n'approuve pas le financement de ces missions. Comment pourrait-il donc répondre de manière responsable aux citoyens européens ? L'opinion publique demandera toujours des comptes aux parlementaires nationaux.

### ***VIII. Conclusions***

50. Lors de l'annonce de la fermeture de l'UEO et de notre Assemblée, les gouvernements ont laissé entendre que pour l'avenir, cette question du contrôle interparlementaire de la PESD devra revenir aux parlements nationaux qui devront prendre des initiatives concernant la structure et la gestion d'un nouvel organe éventuel, y compris son financement. Nous avons sous les yeux l'exemple malheureux d'une institution parlementaire dont le budget a été géré par les gouvernements, et ces mêmes gouvernements ont invoqué des raisons budgétaires pour fermer un forum de débat démocratique à la disposition des parlements nationaux. Chat échaudé craint l'eau froide : cette erreur ne sera plus répétée.

51. Désormais, la balle est passée dans le camp des parlements nationaux. Sur la base un peu floue des dispositions du Traité de Lisbonne, nous allons donner suite au Protocole n°1 qui prévoit une sorte de « Conférence » interparlementaire pour débattre des questions de politique étrangère, y compris la politique de sécurité et de défense commune. Cette conférence s'inspire peu ou prou du modèle de la COSAC, qui devra être révisé et remanié pour faire preuve d'une réelle efficacité.

52. En conséquence, notre rapport contient un dossier sur le suivi des débats en cours et invite tous les collègues à se mobiliser dans leurs commissions, surtout ceux qui sont membres des commissions compétentes dans les domaines des affaires étrangères et de la défense : le moment est venu de lancer nos propositions, avant que d'autres instances n'occupent le devant de la scène en imposant des interprétations non désirables et qui pourraient limiter le rôle des parlements nationaux à celui de simple spectateur.

53. De nombreuses discussions sont en cours et il n'est pas possible aujourd'hui de rendre compte des initiatives qui ne sont pas encore officialisées : la Commission pour les relations parlementaires et publique continuera de suivre attentivement la question et informera l'Assemblée de toutes les nouveautés intervenues lors de la session plénière de décembre 2010.

**ANNEXE I**

***Traité de Lisbonne (Extraits)***

***modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne***

***Dispositions concernant la politique étrangère et de sécurité commune (PESC),  
y compris la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)***

***La dimension parlementaire de la politique de sécurité et de défense commune***

***ARTICLE 8C (TL) [ARTICLE 12 TUE]***

Les parlements nationaux contribuent activement au bon fonctionnement de l'Union ;

- a) en étant informés par les institutions de l'Union et en recevant notification des projets d'actes législatifs européens conformément au Protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne;
- b) en veillant au respect du principe de subsidiarité conformément aux procédures prévues par le Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité ;
- c) en participant, dans le cadre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, aux mécanismes d'évaluation de la mise en oeuvre des politiques de l'Union dans cet espace, conformément à l'article 61C (TL) [Article 70 TFUE] du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et en étant associés au contrôle politique d'Europol et à l'évaluation des activités d'Eurojust, conformément aux articles 69G (TL) [Article 88 TFUE] et 69D (TL) [Article 85 TFUE] dudit traité ;
- d) en prenant part aux procédures de révision des traités, conformément à l'article 48 (TL) [Article 48 TUE] du présent traité ;
- e) en étant informés des demandes d'adhésion à l'Union, conformément à l'article 49 (TL) [Article 49 TUE] du présent traité ;
- f) en participant à la coopération interparlementaire entre parlements nationaux et avec le Parlement européen, conformément au Protocole sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

***ARTICLE 21 (TL) [ARTICLE 36 TUE]***

Le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité consulte régulièrement le Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la politique étrangère et de sécurité commune et de la politique de sécurité et de défense commune et l'informe de l'évolution de ces politiques. Il veille à ce que les vues du Parlement européen soient dûment prises en considération. Les représentants spéciaux peuvent être associés à l'information du Parlement européen.

Le Parlement européen peut adresser des questions ou formuler des recommandations à l'intention du Conseil et du Haut Représentant de l'Union. Il procède deux fois par an à un débat sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la politique étrangère et de sécurité commune, y compris la politique de sécurité et de défense commune.

**PROTOCOLE N°1**  
**SUR LE RÔLE DES PARLEMENTS NATIONAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE**

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES, [...]

DÉSIREUSES d'encourager une participation accrue des parlements nationaux aux activités de l'Union européenne et de renforcer leur capacité à exprimer leur point de vue sur les projets d'actes législatifs de l'Union ainsi que sur d'autres questions qui peuvent présenter pour eux un intérêt particulier,

SONT CONVENUES des dispositions ci-après, qui sont annexées au Traité sur l'Union européenne, au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique. [...]

***COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE***

***ARTICLE 9***

Le Parlement européen et les parlements nationaux définissent ensemble l'organisation et la promotion d'une coopération interparlementaire efficace et régulière au sein de l'Union.

***ARTICLE 10***

Une conférence des organes parlementaires spécialisés dans les affaires de l'Union peut soumettre toute contribution qu'elle juge appropriée à l'attention du Parlement européen, du Conseil et de la Commission. Cette conférence promeut, en outre, l'échange d'informations et de meilleures pratiques entre les parlements nationaux et le Parlement européen, y compris entre leurs commissions spécialisées. Elle peut également organiser des conférences interparlementaires sur des thèmes particuliers, notamment pour débattre des questions de politique étrangère et de sécurité commune, y compris la politique de sécurité et de défense commune. Les contributions de la conférence ne lient pas les parlements nationaux et ne préjugent pas de leur position.

## LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

### Président

M. Paul WILLE (BE) (Lib)

### Vice-présidents

Lord ANDERSON of SWANSEA (UK) (Soc)

M. Marco ZACCHERA (IT) (Fed)

### Membres titulaires

M. Xhevat ADEMI (MK)

M. Anton ANDERLIČ (SI) (Lib)

M. Pawel ARNDT (PL) (Fed)

Mme Rossana BOLDI (IT) (Fed)

Mme Anna Maria CARLONI (IT) (Soc)

M. Vladimiro CRISAFULLI (IT) (Soc)

Mme Anna DALARA (GR)

M. Jean-Claude FRECON (FR) (Soc)

Mme Angelika GRAF, MdB (DE) (Soc)

M. Kalev KALLO (EE) (Lib)

M. Paul KEHOE (IE) (Fed)

M. Jozef KLIM (PL) (Fed)

M. Markku LAUKKANEN (FI) (Lib)

M. Humfrey MALINS, MP (UK) (Fed)

M. Patrick MEINHARDT, MdB (DE) (Lib)

M. Alejandro MUNOZ ALONSO (ES) (PPE/DC)

Mme Marija PEJCINOVIC BURIC (HR) (PPE/DC)

M. Freddy de RUITER (NO)

Mme Malgorzata SADURSKA (PL) (Fed)

M. Jozef SIMKO (SK) (Fed)

Mme Tineke STRIK (NL) (Soc)

M. Mustafa UNAL (TR) (Fed)

M. Karl-Georg WELLMANN, MdB (DE) (Fed)

M. Kornel ALMASSY (HU) (Fed)

M. Gerolf ANNEMANS (BE) (ni)

M. Lokman AYVA (TR) (Fed)

Mme Anne BRASSEUR (LU) (Lib)

Lord CHIDGEY (UK) (Lib)

M. Imre CZINEGE (HU) (Soc)

M. Constantin DASCALU (RO) (Fed)

Baroness GALE (UK) (Soc)

M. Michael HENNRICH, MdB (DE) (PPE/DC)

Mme Liana KANELLI (GR)

Mme Sarmite KIKUSTE (LV) (Fed)

M. Jaakko LAAKSO (FI) (Soc)

M. François LONCLE (FR) (Soc)

Mme Muriel MARLAND-MILITELLO (FR) (PPE/DC)

Mme Manuela de MELO (PT) (Soc)

M. Ionas NICOLAOU (CY) (PPE/DC)

M. Yves POZZO DI BORGIO (FR) (PPE/DC)

M. Aleksandr SACHARUK (LT) (Lib)

Mme Luz Elena SANIN NARANJO (ES) (Fed)

M. Cornel STIRBET (RO) (Fed)

M. Tugrul TURKES (TR) (Fed)

M. Harm-Everta WAALKENS (NL) (Soc)

### Membres remplaçants

Mme Fatima ABURTO BASELGA (ES) (Soc)

M. Nikolaos DENDIAS (GR) (Fed)

Mme Lydie ERR (LU) (Soc)

Dr. Thomas FEIST, MdB (DE) (Fed)

M. John GREENWAY, MP (UK) (Fed)

M. Kenan HASIPI (MK)

M. Reijo KALLIO (FI)

M. Mieczyslaw KASPRZAK (PL) (Fed)

M. Geert LAMBERT (BE) (Soc)

M. Daniel LIPSIC (SK) (Fed)

M. Andrew McINTOSH (UK) (Soc)

Mme Nursuna MEMECAN (TR) (Lib)

M. Jean-Claude MIGNON (FR) (PPE/DC)

Mme Fiamma NIRENSTEIN (IT) (PPE/DC)

M. Rory O'HANLON (IE) (Lib)

M. Marian Iulian RASALIU (RO) (Fed)

M. Johannes RÖRING, MdB (DE) (PPE/DC)

M. Maurizio SAIA (IT)

Mme Mihaela Ioana SANDRU (RO) (Fed)

M. Stanislaw SZWED (PL) (Fed)

M. Luca VOLONTE (IT) (PPE/DC)

M. Hendrik DAEMS (BE) (Lib)

M. Metin ERGUN (TR) (Fed)

M. Gianni FARINA (IT) (Soc)

M. Paul FLYNN, MP (UK) (Soc)

Mme Annette GROTH, MdB (DE)

M. Denis JACQUAT (FR) (Fed)

Mme Marietta KARAMANLI (FR) (Soc)

M. Tiny KOX (NL) (Soc)

Mme Izabela LESZCZYNA (PL) (Fed)

Mme Christine MCCAFFERTY, MP (UK) (Soc)

Mme Ines de MEDEIROS (PT) (Soc)

M. Atanas MERDJANOV (BG) (Soc)

M. Philippe NACHBAR (FR) (Fed)

Mme Tuija NURMI (FI) (PPE/DC)

M. Dimitrios PAPADIMOULIS (GR)

M. Gonzalo ROBLES OROZCO (ES) (Fed)

Dr. Stefan RUPPERT, MdB (DE) (Lib)

Mme Ana SANCHEZ HERNANDEZ (ES) (Soc)

Mme Aurelija STANCIKIENE (LT) (Fed)

M. Mehmet TEKELIOGLU (TR) (Fed)



